

Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature, forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 81 65 61 96
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 17 décembre 2020

**Arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département du Doubs pour l'année 2021**

MOTIFS DE LA DÉCISION

1 - Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut Rhône et de Franche-Comté, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Doubs et à ses lacs de montagne.

2 – Motifs de la décision

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département, notamment le brochet et les salmonidés, en protégeant leur reproduction, en limitant leur prélèvement et en interdisant certaines techniques de pêche potentiellement dommageables.

Compte tenu de son intérêt halieutique et des caractéristiques de sa biologie, le sandre fait également l'objet d'une attention particulière.

Compte tenu en outre :

- de la période de reproduction plus tardive du brochet dans la partie amont du bassin du Doubs ayant justifié depuis 2010 un report de la date d'ouverture de la pêche de cette espèce dans les cours d'eau de ce secteur;
- des données connues sur la biologie de reproduction de l'ombre dans les cours d'eau karstiques du département du Doubs qui conduisent, pour protéger les zones de frayères de cette espèce, à retarder au 3^{ème} samedi de mai la possibilité de pénétrer dans l'eau, en dépit d'observations ponctuelles d'ombrets nageant courant avril ;

- des éléments disponibles sur les tendances d'évolutions des peuplements piscicoles du Cusancin et du maintien de plus de 50 % du linéaire de ce cours d'eau en parcours no-kill ou en réserve,

l'Etat propose une réglementation spécifique à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs pour l'année 2021 qui comporte notamment les dispositions suivantes :

- le maintien d'une ouverture de la pêche du brochet fixée au 1^{er} ^{samedi de} juin dans les secteurs classés en première catégorie situés sur le Doubs, ses affluents et sous affluents en amont du lac de Chailleux ;
- le maintien de l'interdiction pénétrer dans l'eau jusqu'au vendredi précédent le 3^{ème} samedi de mai sur le Dessoubre et ses affluents ;
- l'évolution des linéaires de parcours no-kill et de réserves de pêche sur le Cusancin.

Yannick CADET,



chef du service eau, risques,
environnement, forêt